



CONDITIONS GENERALES

SERVICE DE GARDE D'ENFANTS A DOMICILE (GED)

1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales (CG) règlent les droits et devoirs entre la Croix-Rouge jurassienne et les parents qui sollicitent le service de garde d'enfants à domicile.

En donnant leur accord à la réalisation d'une intervention par la Croix-Rouge jurassienne, les parents déclarent accepter les présentes conditions générales. Celles-ci font partie intégrante de toute demande et confirmation de mandat en relation avec le service de garde d'enfants à domicile. Sauf convention contraire entre les parties, elles priment sur les dispositions relatives aux contrats visées à l'art. 394 ss CO.

Le contrat débute dès que la Croix-Rouge jurassienne confirme l'intervention et prend fin aussitôt que le mandat a été exécuté selon les modalités convenues.

2. OBJET

La Croix-Rouge jurassienne organise la garde d'enfant à domicile lorsque leurs parents ne peuvent pas, à titre exceptionnel, recourir à leur système de garde habituel, pour les raisons suivantes :

- Les enfants sont malades ou accidentés, leur état ne nécessite pas de soins complexes et leurs parents ne peuvent pas assurer la garde
- Le système de garde habituel des enfants n'est provisoirement pas disponible
- Les parents sont malades, accidentés, hospitalisés, en convalescence, épuisés

3. DEMANDE D'INTERVENTION

Les demandes d'intervention sont à adresser par téléphone à la Croix-Rouge jurassienne. Elle examine la requête et donne une réponse aux parents dans un délai approprié, en général, 4 heures au maximum après avoir relevé l'appel.

Les parents ne peuvent pas faire valoir de prétention légale à la fourniture de la prestation sur la base d'une demande d'intervention. En période de pandémie (par exemple grippe), une intervention peut ne pas être garantie.

Un minimum de 3 heures est demandé pour chaque intervention. Toute demande de moins de 3 heures sera facturée pour 3 heures pleines.

4. HORAIRE D'INTERVENTION

En principe les interventions dans les familles ont lieu la semaine, pendant les heures de bureau (7 à 19 heures).

5. CONTENU DE LA PRESTATION

La Croix-Rouge jurassienne confie l'intervention à un collaborateur qualifié conformément aux normes appliquées par la Croix-Rouge suisse. Sont comprises dans la prestation :

- La prise en charge de l'enfant malade ou accidenté et l'évolution de son état de santé
- L'administration de soins corporels adaptés à l'âge de l'enfant
- La fourniture d'occupations adaptées à l'âge de l'enfant

- La préparation des repas
- La réalisation des tâches ménagères indispensables au bon déroulement de l'intervention
- La prise de mesures opportunes pour prévenir tout accident ou toute complication d'ordre médical
- L'accompagnement de l'enfant à l'école/crèche ou dans ses activités extrascolaires

Lorsque la garde est organisée pour un ou des enfants malades, le frère ou la sœur en bonne santé doivent être placés selon les dispositions habituelles.

Le transport d'enfant dans un véhicule privé est autorisé à condition que le document « autorisation pour le transport en voiture » soit établi et signé par le représentant légal. Ce dernier s'engage, d'une part, à fournir un siège adapté et conforme à la législation et d'autre part, à fournir les instructions d'installation nécessaires à son bon fonctionnement.

Le collaborateur chargé de l'intervention s'engage à rester avec l'enfant confié à sa garde jusqu'au retour d'un des parents.

6. URGENCE

Dans les situations d'urgence, le collaborateur chargé de l'intervention prend les mesures qui s'imposent en sollicitant une aide appropriée. S'il le juge nécessaire, il peut être amené à faire appel, via le 144, à l'ambulance. Les parents acceptent de supporter les frais qui pourraient découler de cette intervention.

En cas d'accident, d'hospitalisation ou d'aggravation de l'état de santé de l'enfant, il en informe immédiatement les parents.

7. SECRET PROFESSIONNEL

Le collaborateur de la Croix-Rouge jurassienne traite avec la plus stricte confidentialité toutes les informations qui lui sont confiées en vue de la réalisation de l'intervention ainsi que tous les secrets familiaux et renseignements d'ordre privé qui parviennent à sa connaissance dans l'exécution de l'intervention. L'obligation de garder le secret subsiste une fois la prestation dispensée.

8. DEVOIRS DES PARENTS / DU DETENTEUR DE L'AUTORITE PARENTALE

Les parents veillent à communiquer au collaborateur chargé de l'intervention toutes les informations indispensables au bon déroulement de la garde. Pour le faire, il est recommandé de prévoir un quart d'heure de temps à l'accueil pour transmettre notamment :

- les médicaments à administrer à l'enfant
- les soins spécifiques requis à l'enfant
- les règles particulières en matière de préparation des repas et d'alimentation (allergie)
- les habitudes de sommeil de l'enfant (sieste)
- les coordonnées du médecin de famille ou du médecin traitant
- si présence d'animaux domestiques ou nouveaux animaux domestiques (NAC)

Les parents sont tenus de fournir au collaborateur chargé de l'intervention un numéro de téléphone auquel il est possible de les joindre ou le numéro de téléphone d'une personne de confiance.

Les parents respectent l'heure de retour au domicile convenue. En cas de retard probable, ils en informent sans délai le collaborateur chargé de l'intervention.

Les parents s'engagent à régler le prix fixé pour l'intervention. La facture est envoyée à la fin de chaque mois.

9. PRIX DE L'INTERVENTION

Le tarif horaire se fonde sur les taux définis par la Croix-Rouge jurassienne. Ceux-ci se composent comme suit :

Personnes privées (sans assurance complémentaire)

Revenu brut du ménage et nombre d'enfant à charge dans le ménage

Revenu mensuel brut	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants
Fr. 0 à Fr. 3'000.-	Fr. 5.-	Fr. 5.-	Fr. 5.-	Fr. 5.-	Fr. 5.-
De Fr. 3'001.- à Fr. 4'000.-	Fr. 6.-	Fr. 6.-	Fr. 5.-	Fr. 5.-	Fr. 5.-
De Fr. 4'001.- à Fr. 5'000.-	Fr. 8.-	Fr. 7.-	Fr. 6.-	Fr. 5.-	Fr. 5.-
De Fr. 5'001.- à Fr. 6'000.-	Fr. 10.-	Fr. 9.-	Fr. 8.-	Fr. 7.-	Fr. 6.-
De Fr. 6'001.- à Fr. 7'000.-	Fr. 13.-	Fr. 12.-	Fr. 11.-	Fr. 10.-	Fr. 9.-
De Fr. 7'001.- à Fr. 8'000.-	Fr. 16.-	Fr. 15.-	Fr. 14.-	Fr. 13.-	Fr. 12.-
De Fr. 8'001.- à Fr. 9'000.-	Fr. 18.-	Fr. 17.-	Fr. 16.-	Fr. 15.-	Fr. 14.-
De Fr. 9'001.- à Fr. 12'000.-	Fr. 20.-	Fr. 19.-	Fr. 18.-	Fr. 17.-	Fr. 16.-
De Fr. 12'001.- à Fr.14'000.-	Fr. 25.-	Fr. 24.-	Fr. 23.-	Fr. 22.-	Fr. 21.-
Dès Fr. 14'001.-	Fr. 30.-	Fr. 30.-	Fr. 30.-	Fr. 30.-	Fr. 30.-

Prise en compte de la fortune

Fortune imposable	Supplément au tarif de base
Jusqu'à Fr. 50'000.--	pas de supplément
De Fr. 50'001.-- à Fr. 100'000.--	+ 1.--/heure
De Fr. 100'001.-- à Fr. 200'000.--	+ 2.--/heure
De Fr. 200'001.-- à Fr. 300'000.--	+ 3.--/heure
A partir de Fr. 300'001.--	+ 4.--/heure

Personnes privées (avec assurance complémentaire)

Tarif fixe : Fr. 30.-/h

Pour entreprises

Selon convention

Un rabais de 10% par heure est accordé aux parents membres de la Croix-Rouge jurassienne.

Un forfait de Fr. 10.- par intervention pour les frais de déplacement est également facturé.

La Croix-Rouge jurassienne informe les parents des tarifs pratiqués avant la réalisation de l'intervention.

10. CONDITIONS DE PAIEMENT

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de l'envoi de la facture.

Nous vous prions de conserver vos factures si vous souhaitez les présenter à l'autorité fiscale dans le cadre des déductions de frais de garde. Nous n'établissons pas de récapitulatif annuel des factures.

11. RESPONSABILITE

La Croix-Rouge jurassienne s'engage à exécuter avec diligence le mandat convenu avec l'autre partie. Elle ne répond pas des dommages consécutifs à des informations lacunaires ou erronées communiquées par les parents, ni de tout autre dommage causé par l'enfant confié à la garde de son collaborateur. Pour des questions de sécurité, les activités : vélo, rollers, patins, trottinette, piscine et ski, ne sont pas autorisées durant les missions.

12. ANNULATION

La famille est priée d'avertir au plus vite le service GED, s'il y a lieu d'annuler la prestation.


En cas d'annulation moins de 3 heures avant la mission ou de retour prématuré des parents, les heures réservées sont facturées dans leur totalité ainsi que le forfait pour le déplacement.

13. FOR JURIDIQUE

Le contrat conclu entre les parents et la Croix-Rouge jurassienne, y compris les aspects relatifs à sa formation et à sa validité, est régi exclusivement par le droit suisse.

Pour tout différend en relation avec le présent contrat, le for juridique est Porrentruy, siège juridique la Croix-Rouge jurassienne.

Lieu et date :

Signature de l'association cantonale Croix-Rouge : 

Je, soussigné, déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales régissant le service de garde d'enfant à domicile de la Croix-Rouge jurassienne et les approuve par ma signature.

Nom : Prénom :

Lieu et date :

Signature du parent/des parents :

Nous vous remercions de bien vouloir retourner ce contrat signé **dans un délai de 7 jours maximum**. Il est considéré comme une inscription à notre service de garde d'enfant à domicile de la Croix-Rouge jurassienne.

A joindre également : ou tarif maximum

- Une copie du dernier avis de taxation
- Une copie des revenus du ménage (y compris les concubins) : dernières fiches de salaire, pensions alimentaires, rentes, indemnités diverses,....

Si selon vos revenus et votre fortune, le tarif maximum doit être appliqué, il n'est pas nécessaire de nous retourner les documents. Mais veuillez cocher la case ci-dessus.

Si les documents ne nous parviennent pas dans les délais, le tarif maximum sera appliqué.

Merci de nous signaler rapidement tout changement dans votre situation familiale qui serait susceptible de modifier le tarif.